

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

**Délibération**  
n° 2011.12.257

**Tarifs 2012 :**  
incinération de  
déchets à l'usine  
d'incinération des  
ordures ménagères  
de La Couronne

**LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2011**

**Secrétaire de séance :** Stéphane CHAPEAU

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Gérard ANDRIEUX, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Martine RIVOISY, Françoise COUTANT à Yves BRION, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHADI à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

**Excusé(s) représenté(s) :**

Françoise LAMANT par Anissa ACHARKI, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

**Excusé(s) :**

Nadine GUILLET, Frédéric SARDIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011****DELIBERATION  
N° 2011.12.257**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****TARIFS 2012 : INCINERATION DE DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA COURONNE**

Par délibération n° 401 du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a fixé le tarif d'incinération des déchets assimilables aux déchets ménagers livrés par des organismes ou des entreprises à 154 €/tonne pour l'année 2007.

Puis par délibération n°474 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a modifié les conditions tarifaires, et instauré une tarification par tranches.

Compte-tenu de la révision des prix du marché d'exploitation, estimée pour 2012 à 112 000 € TTC, à répartir sur un tonnage estimé de 32 000 tonnes incinérées, l'augmentation à répercuter est de 3,50 € par Tonne. Cette revalorisation ne tient pas compte d'un éventuel déclassement d'une partie des mâchefers (réglementation en cours de modification et non parue).

ANNEES	Apporteurs	1 T à 100 T	100 T à 400 T	400 T à 800 T	800 T à 1500 T	1500 T et +	Pénalité forfaitaires pour déchets non conformes
<b>Tarifs 2011</b>  (délib n°264 du 9/11/2010)	Communes* , Associations**	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 €
	Autres	<b>147,5 €</b>	<b>131,5 €</b>	<b>121,5 €</b>	<b>98,5 €</b>	<b>89,5 €</b>	150 €
<b>Tarifs 2012</b>	Communes* , Associations**	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 €
	Autres	<b>151 €</b>	<b>135 €</b>	<b>125 €</b>	<b>102 €</b>	<b>93 €</b>	150 €
	% d'augmentat ion	<b>2,4 %</b>	<b>2,6 %</b>	<b>2,9 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>3,9 %</b>	-

\* membres du GrandAngoulême ;

\*\* du territoire des communes membres du GrandAngoulême ;

Les tarifs s'entendent hors TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Celle-ci sera donc ajoutée aux factures en fonction de sa valeur réelle, actuellement non connue.

Pour chaque apporteur, la tranche est appréciée en fonction des apports constatés durant l'année civile. Le tarif appliqué sur la totalité des apports est celui correspondant au tonnage annuel (ex : une entreprise apportant 300 tonnes paiera :  $300 \times 135 = 40\,500$  €).

Les bornes de ces tranches (100, 400, 800 et 1500) sont considérées comme valables pour un tonnage annuel apporté dans la fosse de l'UIOM de 32 000 tonnes au minimum, constaté en fin d'année civile. Au cas où le tonnage apporté dans la fosse de l'UIOM est inférieur, il est proposé une modulation des bornes proportionnellement à l'écart entre le tonnage réellement apporté et 32 000 tonnes.

*(A titre d'exemple, si 24 000 tonnes ont été apportées dans la fosse de l'UIOM entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012, les bornes deviendront :  $(24\,000 / 32\,000 = 0,75)$  : 75, 300, 600 et 1125).*

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et construction du 21 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs pour l'année 2012 tels que présentés ci-dessus..

**D'APPROUVER** la modulation des bornes de tranches tarifaires en fonction du tonnage réellement apporté à l'UIOM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 décembre 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 décembre 2011</b>